

Conseil Municipal du 6 novembre 2025 à 19h30

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, C. FAUCHER, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, J. LAMBOLEY, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT, A FENDELEUR, Y. REVERCHON procuration à A. FESSLER.

Absents : F. LAMBALOT, S. HUMBERT, S. PEQUIGNET

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Sandrine ABONNEAU

Délibération n°48/2025	<u>1. Désignation secrétaire de séance</u> : Madame Sandrine ABONNEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Délibération n°49/2025	<u>2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente</u> : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025. Monsieur Rémy BEGUE explique aux élus que les travaux de mise à niveaux ont été effectués sur le site APF afin de faciliter le passage de la tondeuse par les agents communaux. (La terre a été récupérée sur le chantier de l'IME). Monsieur le Maire précise que les travaux sur le bâtiment des Tilleuls devraient débuter 1^{ère} semaine de décembre. Monsieur Rémy BEGUE informe les élus que les enrobés en bordure de la Rue des Bois Sarclés sont écrasés. Monsieur le Maire précise qu'ils seront refaits dès que les travaux d'évacuation de terre sur le chantier de l'IME seront terminés. Il faudra également prévoir des travaux de signalisations horizontales (peintures routières).
Délibération n°50/2025	<u>3. Compte rendu délégation de fonction</u> : Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°25 du Conseil Municipal d'Étueffont en date du 4 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : <u>A) La Commune renonce à son droit de préemption</u> • DIA transmise le 16 juin 2025 par Me. Catherine BAEUMLIN-ANDELFINCHER notaire à ALTKIRCH (annule et remplace DIA du 21 mars 2025 prix non soumis TVA) Parcelles AB numéro 336 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 16 juin 2025 • DIA transmise le 21 juillet 2025 par Me. Julie HECHT notaire à BELFORT Parcelles 040 A N°86

Délibération N°51/2025	Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 21 juillet 2025	
	• DIA transmise le 15 octobre 2025 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelles 040 A N°666 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 15 octobre 2025	
	• DIA transmise le 15 octobre 2025 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelles 040 A N°667 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 15 octobre 2025	
	• DIA transmise le 15 octobre 2025 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelles 040 A N°669 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 15 octobre 2025	
	• DIA transmise le 15 octobre 2025 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelles 040 A N°670 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 15 octobre 2025	
	• DIA transmise le 15 octobre 2025 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelles 040 A N°671 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 15 octobre 2025	
	• DIA transmise le 20 octobre 2025 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à ROUGEGOUTTE Parcelles 040 A N°43, N°540 et N°568 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 20 octobre 2025	
	4. <u>Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026</u> : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes sur les parcelles B-ii, 10r, 13a, 15j et 16j.	
	Monsieur Rémy BEGUE précise qu'il a rencontré, avec Monsieur Fabien FLORI, Madame DAMERVALLE de l'ONF afin de fixer le programme des coupes pour l'année 2026. Les coupes se dérouleront au Fayé (446 m3) pour produisent des grumes et du bois d'Energie et dans les Grands bois pour réaliser du bois de chauffage (mais moins de coupes qu'en 2025).	
Délibération N°52/2025	5. <u>Affouage sur pied, campagne 2025/2026</u> : Le Conseil municipal, à l'unanimité, destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 6 (+ parcelles vers le quartier du Cotet Huot) à l'affouage sur pied et décide, que la taxe d'affouage est de 5 € le stère (élagage) et de 8 € le stère pour des lots houppiers.	

Délibération N°53/2025	Monsieur Rémy BEGUE précise que des arbres sont à couper au pied du Montanjus (rivière Lamadeleine) car ils sont dangereux pour les habitations le long de la Grande Rue. Il sera nécessaire de faire des contrats avec des bucherons. 6. <u>Achat Terrains Demeusy</u> : Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12/2025 du 12 février 2025 concernant l'achat de parcelles de terrains, par la Commune d'Etueffont, à Monsieur Lucien DEMEUSY. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération pour supprimer deux parcelles, qui ont déjà été vendues en 1998. • Au Parré B 203 de 11, 98 ares • Champs Montanjus B 333 de 19, 20 ares Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, décide L'acquisition des 25 parcelles, sur Etueffont, de Monsieur Lucien DEMEUSY, d'une surface totale de 6ha 52ca 73 pour un montant de 5 000 €. ○ Aux Breuleux section A 217 de 57, 10 ares ○ Aux Breuleux section A 218 de 19, 75 ares ○ A la Combe section A 605 de 55, 80 ares ○ A la Combe section A 606 de 25, 69 ares ○ A la Combe section A 623 de 13, 12 ares ○ Le Gotshy Poiron B 245 de 42, 4 ares ○ Le Gotshy Poiron B 246 de 41 ares ○ Le Gotshy Poiron B 248 de 24, 29 ares ○ Le Gotshy Poiron B 261 de 4, 4 ares ○ Le Gotshy Poiron B 269 de 9, 87 ares ○ Le Gotshy Poiron B 271 de 11, 85 ares ○ Le Gotshy Poiron B 272 de 51, 73 ares ○ Le Gotshy Poiron B 273 de 10, 13 ares ○ Le Gotshy Poiron B 275 de 45, 5 ares ○ Le Gotshy Poiron B 276 de 11, 64 ares ○ Hautes Fouillies B 310 de 15, 03 ares ○ Hautes Fouillies B 320 de 21, 08 ares ○ Hautes Fouillies B 324 de 13, 19 ares ○ La Goutte Foye B 58 de 62, 4 ares ○ La Goutte Foye B 59 de 24, 37 ares ○ Tête le Moine B 21 de 30, 26 ares ○ Tête Le Moine B 22 de 10,72 ares ○ Champs des Coupeux B 171 de 24, 94 ares ○ Cœur Millat B 450 de 13, 58 ares ○ Les Bois Sarclés A 496 de 12, 89 ares Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Collectivité et que Monsieur Alain FESSLER est chargé d'effectuer les démarches administratives au nom de la Commune. Cette délibération annule et remplace la délibération n°12/2025 du 12 février 2025
Délibération N°54/2025	7. <u>Recrutement agents recenseurs</u> : Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Délibération N°55/2025	Chaque agent recenseur percevra la somme de 800 euros brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026 et La collectivité versera un forfait de 30 euros brut pour les frais de transport et 25 euros brut pour chaque séance de formation. La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme du recensement. Monsieur le Maire de prendre les arrêtées de nomination des agents recenseurs et précise que les crédits seront prévus au budget 2026. Monsieur le Maire précise que ce recensement est très important pour la commune car il permet le versement des subventions et des dotations de l'Etat. 8. <u>Convention de délégation de travaux privés</u> : Monsieur le Maire rappelle aux élus la vente de la maison SCHMITT à la Fondation Arc en Ciel afin d'y installer un ITEP. La commune est propriétaire du domaine privée de la voirie et du parking de l'EISCAE situé à ETUEFFONT et la Fondation Arc en Ciel souhaite y créer une voie d'accès. Il rappelle également la délibération 75/2023 du 5 décembre 2023 qui accorde à la Fondation Arc en Ciel une subvention de 70 000 € afin de réaliser les travaux de création d'une voie d'accès. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention de délégation de travaux privés avec la Fondation Arc en Ciel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature, avec la Fondation Arc en Ciel, d'une convention de délégation de travaux privés et autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents référents à ce dossier.
Délibération N°56/2025	9. <u>Délibération rattachant le risque « santé » des agents à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</u> : Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir la prévoyance, mais également les frais de santé de leurs agents. Pour ce dernier risque, la participation des employeurs territoriaux, quel que soit leur statut, devient OBLIGATOIRE dès le 1er janvier 2026. En outre elle ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de 30 € fixé par décret ; soit 15 € par agent remplissant les conditions. Ces conditions, très précises, imposent à un employeur public de ne pouvoir verser cette participation qu'aux agents adhérant à un contrat de mutuelle « santé » labellisé, c'est-à-dire figurant sur une liste régulièrement actualisée par l'autorité prudentielle ; ou aux agents ayant adhéré au contrat collectif issu d'une convention de participation négociée après mise en concurrence par l'employeur ou par le centre de gestion. Ce dispositif contraint donc les collectivités et établissements à opérer UN seul choix parmi ces deux possibilités, l'un étant exclusif de l'autre. Dans le but d'offrir ce choix aux employeurs territoriaux, l'article L827-7 du code général de la fonction publique impose aux centres de gestion de proposer à l'ensemble des employeurs de leur ressort une convention de participation qu'il négocie.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort s'est fendu d'un appel d'offres visant à retenir une mutuelle pour la construction d'une convention de participation de 6 ans, dans le but d'offrir aux collectivités et établissements un choix complet.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 19 septembre 2025 par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à MUTAME. La base tarifaire de la convention est fondée sur la structure de cotisation par tranche d'âge.

À ces tarifications correspond naturellement une garantie de base, définie avec le concours des organisations syndicales ayant signé l'accord local du 13 décembre 2023. Les agents peuvent en outre souscrire à leur initiative certaines options. Ces choix sont en revanche à la charge de l'agent.

La caractéristique du contrat issu de cette convention est qu'il demeure entièrement facultatif.

Ce qui signifie qu'un employeur public n'est pas tenu d'y adhérer, et, s'il le fait, qu'un agent pourra refuser d'y souscrire s'il dispose d'un contrat équivalent à disposition.

Si la commune/établissement décide d'adhérer à la convention de participation, elle réserve en revanche sa participation aux seuls agents qui adhéreront au contrat en résultant, à l'exclusion de tous les autres, y compris ceux qui sont labellisés.

Il est naturellement difficile dans ces conditions de ne pas s'interroger sur l'intérêt d'une adhésion à la convention de participation du centre de gestion qui pourrait être regardée comme une perte de liberté.

D'abord parce qu'une convention de participation est toujours le résultat d'une négociation très précise en vue de couvrir un personnel calibré. Elle sera donc toujours bien moins chère qu'un contrat individuel labellisé. De l'ordre de 15 à 20% du prix moyen, et ce, sans prendre en compte la participation de l'employeur.

Ensuite, parce que la convention de participation négociée par le centre de gestion bénéficiera également d'une garantie de taux pour les deux prochaines années, assortie d'un maximum de croissance au delà de 10 % par an. Ce qui constitue également un facteur de stabilité pour les employeurs.

Enfin, les garanties proposées sont de bonne facture, particulièrement sur l'optique, l'audio et les soins dentaires, conformément aux exigences de l'accord local du 13 décembre 2023.

Le centre de gestion a en outre fait en sorte que l'adhésion ne soit conditionnée ni par un questionnaire médical ni par un délai de stage ou de carence. Les surcotisations pour adhésion tardive sont également prohibées.

L'absence d'intérêt est donc très discutable dès lors que l'adhésion reste facultative pour l'agent. Celui qui serait absolument attaché à sa mutuelle, quelle qu'elle soit, et pour quelque raison que ce soit, pourra continuer d'y être affilié. Il ne bénéficiera tout simplement pas de participation en ce cas. Mais ce sera bien son choix. Et nullement le résultat d'une contrainte.

Cette convention de participation peut être considérée au contraire comme l'occasion pour les employeurs du département de disposer d'un outil de valorisation pouvant permettre de s'attacher plus facilement de nouvelles compétences.

Une bonne participation sur un contrat de qualité comme celui que proposent le Centre de Gestion et MUTAME constituerait un levier très solide de ce point de vue, tout particulièrement si on le rapproche des efforts consentis en prévoyance l'an dernier.

Il faut encore rajouter que ce dispositif concerne tous les agents de la collectivité quelque soit leur temps de travail, qu'ils soient titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors dans ces deux derniers cas qu'ils disposent d'un contrat ou d'une ancienneté supérieure à 6 mois.

Même les agents du service de remplacement mis à disposition de la commune peuvent en bénéficier, au choix de la collectivité demandeuse, dès lors qu'ils cumulent 6 mois d'ancienneté ou disposent d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois

Le Maire est favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du centre de gestion.

Il invite le conseil municipal à se prononcer, en fixant en outre un montant de participation.

Toutes les méthodes de calcul sont concevables dès lors que la participation est exprimée en euro sur le bulletin de paie de l'agent et qu'elle est au moins égale à 15 €.

À titre d'exemple, la participation votée par le conseil d'administration du centre de gestion pour ses agents correspond à 50 % de la cotisation individuelle affectée à la tranche d'âge de l'agent arrondi à l'euro inférieur. La participation, en outre, ne s'applique que sur la base de la tranche d'âge.

Une telle participation permet de donner une cohésion au dispositif de prestations sociales complémentaires avec une contribution identique en santé comme en prévoyance.

À noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial le 30 septembre 2025 pour disposer d'un avis favorable préalable pour toutes les délibérations des employeurs publics de son ressort qui décideront de se rattacher à la convention de participation, quel que soit le montant de cette dernière.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide -d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé, telle que décrite ci-dessus et

- décide d'instaurer au 1er janvier 2026 la participation au financement du contrat de mutuelle santé souscrit par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé pour un montant de 35 € sur la seule formule de base, sans option ; (2 élus (F FLORI et G BARLIER ont proposé une participation supérieure à 35 €/agents)

La participation ainsi définie est invariable quelle que soit l'évolution des tarifs au-delà de la 2ème année, décide d'appliquer le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés, dans les mêmes conditions que les

Délibération N°57/2025	agents permanents sous réserve d'une ancienneté ou durée de contrat d'au moins 6 mois. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en découlant. 10. Etude Château ZELLER : Dans le cadre du programme Village d'Avenir, monsieur le Maire annonce aux élus que les services de l'Etat propose de réaliser une étude sur l'avenir du Château ZELLER pour accompagner la Commune en ce qui concerne la reconversion du Château. Cette étude portée par l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) d'un montant de 27 750 € HT a été confiée à la société EGIS Conseil. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise les services de l'Etat à réaliser une étude sur l'avenir du Château ZELLER et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement.
Délibération N°58/2025	11. Proposition achat projet périscolaire site APF : Monsieur le Maire présente au élus l'évaluation des domaines pour la cession des deux bâtiments « Les Marronniers » ainsi que « Les Bouleaux », parcelles cadastrées 040 AB n°161p, d'une contenance d'environ 24a 80ca, et 040 AB n°160p, d'une contenance d'environ 3a 45ca qui a estimé son prix à 120000 € (hors appréciation des termites, amiante...) avec une marge d'appréciation de 15%. Il présente également la proposition d'achat de la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour un montant de 90 000 € afin d'implanter les services du périscolaire. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, (abstention de Julien GASTON) décide de vendre à la Communauté de Communes des Vosges du Sud les bâtiments « Les Marronniers » et « Les Bouleaux », parcelles cadastrées 040 AB n°161p, d'une contenance d'environ 24a 80ca et 040 AB n°160p, et parcelle 040 AB n°160p d'une contenance d'environ 3a 45ca pour un montant de 90 000 € afin d'implanter les services du périscolaire, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier et précise que l'ensemble des frais d'arpentage et de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes des Vosges du Sud Monsieur le Maire souligne qu'il faudra revoir le plan de bornage avec la CCVS pour conserver la clôture et le trottoir longeant le carrefour, Rue des Bois Sarclés. Monsieur Fabien FLORI précise que la Commune accompagne la CCVS dans ses projets et effectue un geste financier significatif. Ce soutien témoigne de l'engagement de la commune envers les enfants et les familles.
Délibération N°59/2025	12. Remboursement de frais Julien GASTON : Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur Julien GASTON, Conseiller Municipal de la commune d'Etueffont, a dû avancer le paiement de matériels pour l'atelier peinture de la journée citoyenne, d'un montant de 56, 45 € car on ne peut pas ouvrir de compte chez action. Monsieur le Maire propose le remboursement des frais d'achat de matériels à Monsieur Julien GASTON. Monsieur Julien GASTON ne participe pas au vote.

Délibération N°60/2025	Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 56, 45 € à Monsieur Julien GASTON pour l'achat de matériels au magasin Action et précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 625. Monsieur le Maire rappelle aux élus que le 107^{ème} Congrès des Maires se déroulera du 18 au 20 novembre prochain à Paris. Monsieur Julien GASTON, conseiller municipal, va y assister le 20 novembre. Il propose aux élus que la commune prenne en charge les frais liés à son déplacement (transport et hôtel). Monsieur Julien GASTON ne participe pas au vote. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Julien GASTON les frais liés à son déplacement (transport et hôtel) pour se rendre au Congrès des Maires de Paris, le 20 novembre 2025, d'un montant de 273, 57 €.
Délibération N°61/2025	13. Remboursement de frais Yann REVERCHON : Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur Yann REVERCHON, Conseiller Municipal Délégué de la commune d'Etueffont, a dû avancer les frais de voyage (métro, parking) et de billetteries (entrées Panthéon, casiers) pour le voyage du Conseil Municipal Enfants à Paris le 28 octobre dernier, d'un montant de 415, 30 €. Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de déplacement à Monsieur Yann REVERCHON. Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 415, 30 € à Monsieur Yann REVERCHON pour les frais avancés lors du voyage du Conseil Municipal Enfants à PARIS le 28 octobre 2025 et précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 625. 14. Informations diverses : <u>Bail emphytéotique presbytère</u> : signé en 1991 entre le SIVOM Etueffont et Environs et Territoire Habitat (durée 34 ans et fin au 31 décembre 2025). 2 possibilités : reprise du bâtiment par la Commune ou cession à Territoire Habitat. Monsieur Rémy BEGUE précise que de nombreux travaux sont à prévoir (logements classés G au niveau énergétique). Autres soucis, le SIVOM a été dissous en 2013. Vu les délais restreints, Monsieur Rémy BEGUE propose de proposer de réaliser un avenant au bail avec Territoire Habitat afin de les rencontrer et de discuter. <u>Bourse aux jouets</u> : 9 novembre 2025 <u>Repas</u> : 8 novembre Les Chats Taffions et 29 novembre Le Comité des Fêtes <u>Cérémonie du 11 novembre</u> : 11h30 au monument aux morts <u>Inauguration de la plaque commémorative des Libérateurs</u> : 21 novembre 2025 <u>Marché de Noël de la Forge</u> : 6/7 et 13/14 décembre 2025 <u>Élection Conseil Municipal Enfants</u> : 5 décembre 2025

Distribution Colis de Noël : 13 décembre 2025Bilan scolaire :

- périscolaire : matin = 10 enfants - soir = 30 à 35 enfants.
- temps du midi : entre 70 et 75 enfants dont 4 à 7 enfants de Grosmagny/Petitmagny.
- total d'inscrits : 96 enfants de manière régulière ou ponctuelle.
- accompagnateurs : 6 + une agente de service.
- Le pédibus partant de l'école élémentaire ne prend pas trop de temps, mais des mails de rappel de sécurité routière ont été envoyés aux parents

Travaux :

- La voirie interne sur le site APF est terminée
- Changement de poteaux d'incendie défectueux (Rue de Lamadeleine vers le n°6 et Rue des Bois Sarclés en face du n°14)
- D'ici 3 semaines, remplacement lampes (passage LED) : Rue de la Chayère, Rue Champs du Gravier et Quartier du Mont Bonnet

Forge Musée : Fermeture après les vacances d'octobre. Une réunion de travail sera organisée avec l'Association pour discuter de l'avenir de la Forge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

La Secrétaire de séance,

Sandrine ABONNEAU




Le Maire,

Alain FESSLER.

